

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018

2017/2076(BUD) - 30/11/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 608 voix pour, 15 contre et 20 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en vue du paiement des avances au budget général de l'Union pour 2018.

Le Parlement a **approuvé la décision annexée à la résolution**. Cette décision vise, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018, à **mobiliser une somme de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne** pour le paiement d'avances au cas où une catastrophe surviendrait l'année prochaine. Elle devrait être applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a été créé pour permettre à l'Union de répondre aux situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles majeures et d'exprimer la solidarité européenne vis-à-vis des régions sinistrées en Europe.

Pour rappel, le [règlement \(CE\) n°2012/2002](#) prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.